



SEANCE DU 27-01-2025

PROCES-VERBAL

01/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Léa Serkeyn, Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Aisling D'Hooghe, Echevine (au point 18).

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Bernadette Raeymaekers.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h03 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeler directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant le courrier électronique, daté du 24 décembre 2024, adressé à Madame la Bourgmestre, émanant de [REDACTED] ;

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne ; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains de Madame la Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Vu la décision du Collège communal du 03/01/2025 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 24 décembre 2024 par [REDACTED];

Vu l'invitation faite à [REDACTED] d'interpeler le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 27/01/2025

ENTEND [REDACTED].

Monsieur TUMELAIRE apporte la réponse à [REDACTED] celle-ci est jointe en annexe à la délibération.

[REDACTED] ne réplique pas à la réponse apportée par Monsieur l'Echevin.

2. Procès-verbal - Assemblée n°10 du 17 décembre 2024 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 10 du 17 décembre 2024;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 10 du 17 décembre 2024;

Le point 8 relative à la Déclaration de Politique communale est examiné avant le point 3 mais sera repris en point 8 dans l'ordre du jour.

3. Environnement - Environnement - Asbl Contrat de Rivière Senne - Désignation des délégués communaux - Modification - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°10 du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil communal a désigné :

- Monsieur Raphaël SZUMA, membre du collège, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre effectif ;

- [REDACTED] "Pôle travaux publics, espaces verts et propreté publique", comme représentante de la Commune de Waterloo l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre suppléant ;

Vu le courrier du Contrat de rivière Senne, en date du 5 novembre 2024, nous demandant de mettre à jour les représentants pour la commune à l'assemblée Générale de l'asbl;

Considérant que Madame Aisling D'HOOGHE est devenue l'échevine en charge des Travaux, en ce compris la gestion des cours d'eau;

Considérant que [REDACTED] est toujours Conseillère en Cadre de Vie;

DECIDE AVEC 23 VOIX POUR ET 8 ABSTENTION(S) (WE)

De désigner :

- Madame Aisling D'HOOGHE, Échevine, comme représentant de la Commune de Waterloo à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre effectif ;

- [REDACTED] "Pôle travaux publics, espaces verts et propreté publique", comme représentante de la Commune de Waterloo l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière Senne, en qualité de membre suppléant.

4. Environnement - Convention de gestion des paiements par badges pour l'accès aux points d'apports volontaires pour ordures ménagères et/ou fraction fermentescible des ordures ménagères - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le mail de l'intercommunale du 30/10/2024 demandant de signer les conventions relatives à l'ouverture et la gestion des CIPOM/CIFFOM sur le territoire de la commune;

Vu le Plan wallon des déchets prônant l'application du principe « Coût-Vérité » et « pollueur-payeur » ;

Vu la législation relative au coût-vérité fixant les modalités de subventions régionales en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant l'adoption quasi généralisée du système de sacs poubelle payants pour la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la plupart des communes du Brabant wallon ont opté pour ce système ;

Considérant que la coexistence de différents systèmes de taxation sur les déchets provoque des transferts opportunistes de déchets d'une commune à l'autre ;

Considérant l'intérêt d'actions concertées entre les communes en matière de taxation des déchets ;

Considérant l'installation de points d'apport volontaire munis d'un contrôle d'accès par badge pour les Ordures

Ménagères (OM) et, éventuellement, pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ;

Considérant l'obligation de traitement équitable entre les citoyens utilisant les sacs poubelle payants et ceux utilisant les points d'apports volontaires ;

Considérant que nous possédons actuellement 4 conteneurs enterrés (OMR), 313 comptes actifs (fin octobre) avec 684 badges facturés;

Considérant que l'intercommunale s'engage à assurer la gestion des badges nécessaires à l'utilisation des PAV;

Considérant que la commune confie à l'Inbw la mission de gestion d'un compte financier où seront comptabilisés les paiements effectués par les utilisateurs des PAV;

Vu les conventions reprises en annexes (sur la gestion des badges, et le respect du RGPD);

Sur proposition du collège;

APPROUVE A L'UNANIMITE

La signature des trois conventions.

5. Cellule commandes publiques - Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre 2025 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 862.2/3P-1888/PC/ch relatif au marché "Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2025" établi par la Cellule commandes publiques ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Tontes), estimé à € 166.398,35 (TVA 21% incluse) ;

* Lot 2 (Tailles et entretiens), estimé à € 65.125,83 (TVA 21% incluse),

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 7 mois ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoit la reconduction explicite du marché pour trois périodes de 7 mois chacune, et ce, pour chaque lot;

Considérant que le montant annuel estimé de ce marché s'élève à € 231.524,18 TVAC, soit au montant total estimé de € 926.096,72 (TVA 21% incluse), reconductions incluses ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au service ordinaire du budget 2025 et seront prévus aux exercices suivants;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 862.2/3P-1888/PC/ch et le montant estimé du marché "Entretien des espaces verts du domaine public pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2025 ", établis par la Cellule commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant annuel estimé s'élève à € 231.524,18 TVAC, soit au montant total de € 926.096,72 (TVA 21% incluse), reconductions incluses.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au service ordinaire du budget 2025 et aux exercices suivants.

6. CPAS - Budget de l'exercice 2025 - Services ordinaire et extraordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le budget de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en

séance du 19 décembre 2024 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale de Waterloo en date du 30 décembre 2024 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faites conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 06 janvier 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

D'approuver le budget de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 décembre 2024;

7. Secrétariat général - Demande d'octroi du titre honorifique d'échevin - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de Monsieur Alain SCHLOSSER par laquelle il sollicite l'octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin de la Commune de Waterloo ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'Aide sociale ou des anciennes Commissions d'Assistance publique ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents des Conseils des Centres publics d'Aide sociale ou des anciennes Commissions d'assistance publique ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Attendu que cette réglementation permet aux échevins de solliciter l'octroi du titre honorifique de leur fonction s'ils l'ont exercée dans une même commune pendant au moins dix ans et si leur conduite a été irréprochable ou s'ils ont exercé leur fonction pendant 6 ans et qu'ils ont exercé au préalable une fonction de Conseiller communal pendant 12 ans dans une même Commune ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour octroyer le titre honorifique des fonctions d'Echevin ;

Considérant que Monsieur Alain SCHLOSSER répond à ces conditions ;

Considérant qu'il est de conduite irréprochable ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article Unique : d'autoriser Monsieur Alain SHLOSSER à porter le titre d'Echevin honoraire.

Le point 8 relative à la Déclaration de Politique communale a été examiné en point 3 mais sera repris en point 8 dans l'ordre du jour.

8. Secrétariat général - Déclaration de politique communale - Législature 2024/2030 - Lecture.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L 1123-27 qui prévoit que dans les deux mois après la désignation des Échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale;

Considérant la volonté du Collège communal d'en donner lecture lors de la séance de ce jour;

Considérant qu'affin d'approfondir la prise de connaissance par les membres du Conseil communal la décision liée à la DPC aura lieu lors de sa séance du Conseil communal de février 2025;

ENTEND

La bourgmestre donner lecture de la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2024-2030, copie de cette lecture est jointe en annexe .

PREND ACTE

Que le débat sur le DPC est ajourné à la séance du Conseil communal de février 2025.

9. Secrétariat général - Article L1523-15 § 3 et 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Composition politique du Conseil communal - Déclarations d'apparement.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L 1523-15;

Vu l'article 148 du Code wallon du logement;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal :

19 Conseillers communaux "MR"

- Florence REUTER, Bourgmestre, [REDACTED]
- Aisling D'HOOGHE, Echevine, [REDACTED]

- Cédric TUMELAIRE, Echevin, [REDACTED]
- Catherine DETRY, Echevine, [REDACTED]
- Brian GRILLMAIER, Echevin, [REDACTED]
- Célinie LEMAN-BRABANT, Echevine, [REDACTED]
- Bernadette DELANGE-RAEYMAEKERS, Echevine, [REDACTED]
- Raphaël SZUMA, Président du CPAS, [REDACTED]
- Marc VANRYSELBERGHE, Conseiller, [REDACTED]
- Jean RUWET, Conseiller, [REDACTED]
- Maria-Pia JANSSENS, Conseillère, [REDACTED]
- Philippe HERMANT, Conseiller, [REDACTED]
- Fiorella IEZZI, Conseillère, [REDACTED]
- Alexis VERHYEN, Conseiller, [REDACTED]
- Frédéric BETTENS, Conseiller, [REDACTED]
- Corentin CHOUFANI, Conseiller, [REDACTED]
- Charles SOHET, Conseiller, [REDACTED]
- Claude HAUTAIN, Conseiller, [REDACTED]
- Nathalie PIQUIN, Conseillère, [REDACTED]

8 Conseillers communaux "WE"

- Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Conseillère, [REDACTED]
- Coralie VAN BEVER, Conseillère, [REDACTED]
- Cindy DEQUESNE, Conseillère, [REDACTED]
- Jean-Michel CASSIERS, Conseiller, [REDACTED]
- Antoine PEEL, Conseiller, [REDACTED]
- Roger Van Poucke, Conseiller, [REDACTED]
- Aimée RULINDA, Conseillère, [REDACTED]
- Adrien LECOMTE, Conseiller, [REDACTED]

4 Conseillers communaux "RC"

- Etienne VERDIN, Conseiller, [REDACTED]
- Sébastien WILLEMS, Conseiller, [REDACTED]
- Martine VANHOEGAERDEN, [REDACTED]
- Léa SERKEYN, Conseillère, [REDACTED]

Considérant que les élus des listes MR sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'il doivent confirmer vouloir rester attachés à la liste MR;

Considérant que les élus des listes WE et RC peuvent déposer une déclaration d'apparement ou de regroupement;

Considérant que les élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement ou de regroupement ou une attestation mentionnant le souhait de ne pas faire usage de l'apparement ou de regroupement auprès du Directeur général :

- Florence REUTER, Bourgmestre, [REDACTED]
- Aisling D'HOOGHE, Echevine, [REDACTED]
- Cédric TUMELAIRE, Echevin, [REDACTED]
- Catherine DETRY, Echevine, [REDACTED]
- Brian GRILLMAIER, Echevin, [REDACTED]
- Célinie LEMAN-BRABANT, Echevine, [REDACTED]
- Bernadette DELANGE-RAEYMAEKERS, Echevine, [REDACTED]
- Raphaël SZUMA, Président du CPAS, [REDACTED]

- Marc VANRYSELBERGHE, Conseiller, [REDACTED]
- Jean RUWET, Conseiller, [REDACTED]
- Maria-Pia JANSSENS, Conseillère, [REDACTED]
- Philippe HERMANT, Conseiller, [REDACTED]
- Fiorella IEZZI, Conseillère, [REDACTED]
- Alexis VERHYEN, Conseiller, [REDACTED]
- Frédéric BETTENS, Conseiller, [REDACTED]
- Corentin CHOUFANI, Conseiller, [REDACTED]
- Charles SOHET, Conseiller, [REDACTED]
- Claude HAUTAIN, Conseiller, [REDACTED]
- Nathalie PIQUIN, Conseillère, [REDACTED]
- Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Conseillère, [REDACTED]
- Coralie VAN BEVER, Conseillère, [REDACTED]
- Cindy DEQUESNE, Conseillère, [REDACTED]
- Jean-Michel CASSIERS, Conseiller, [REDACTED]
- Antoine PEEL, Conseiller, [REDACTED]
- Roger Van Poucke, Conseiller, [REDACTED]
- Aimée RULINDA, Conseillère, [REDACTED]
- Adrien LECOMTE, Conseiller, [REDACTED]
- Sébastien WILLEMS, Conseiller, [REDACTED]

Considérant que les élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparement ou de regroupement auprès du Directeur général et n'ont pas fait usage de cette faculté :

- Etienne VERDIN, Conseiller, [REDACTED]
- Martine VANHOEGAERDEN, [REDACTED]
- Léa SERKEYN, Conseillère, [REDACTED]

En conséquence, le Conseil communal,

PREND ACTE

Article 1er:

Des déclarations suivantes :

- Apparement au parti MR:

- Florence REUTER, Bourgmestre, [REDACTED]
- Aisling D'HOOGHE, Echevine, [REDACTED]
- Cédric TUMELAIRE, Echevin, [REDACTED]
- Catherine DETRY, Echevine, [REDACTED]
- Brian GRILLMAIER, Echevin, [REDACTED]
- Célinie LEMAN-BRABANT, Echevine, [REDACTED]
- Bernadette DELANGE-RAEYMAEKERS, Echevine, [REDACTED]
- Raphaël SZUMA, Président du CPAS, [REDACTED]
- Marc VANRYSELBERGHE, Conseiller, [REDACTED]
- Jean RUWET, Conseiller, [REDACTED]
- Maria-Pia JANSSENS, Conseillère, [REDACTED]
- Philippe HERMANT, Conseiller, [REDACTED]
- Fiorella IEZZI, Conseillère, [REDACTED]
- Alexis VERHYEN, Conseiller, [REDACTED]
- Frédéric BETTENS, Conseiller, [REDACTED]

- Corentin CHOUFANI, [REDACTED]
- Charles SOHET, Conseiller, [REDACTED]
- Claude HAUTAIN, Conseiller, [REDACTED]
- Nathalie PIQUIN, Conseillère, [REDACTED]

- Apparementement au parti Les Engagés:

- Jean-Michel CASSIERS, Conseiller, [REDACTED]
- Antoine PEEL, Conseiller, [REDACTED]
- Roger Van Poucke, Conseiller, [REDACTED]
- Aimée RULINDA, Conseillère, [REDACTED]

- Apparementement au parti ECOLO:

- Bénédicte COLLA-VANDER BORGHT, Conseillère, [REDACTED]
- Coralie VAN BEVER, Conseillère, [REDACTED]
- Cindy DEQUESNE, Conseillère, [REDACTED]
- Adrien LECOMTE, Conseiller, [REDACTED]

- Regroupement sur la liste DEFI:

- Sébastien WILLEMS, Conseiller, [REDACTED]

Article 2: Du souhait de ne pas faire usage de la possibilité d'apparementement ou de regroupement:

- Etienne VERDIN, Conseiller, [REDACTED]
- Martine VANHOEGAERDEN, Conseillère, [REDACTED]
- Léa SERKEYN, Conseillère, [REDACTED]

Article 3: L'apparementement repris à l'article 1er s'appliquera uniformément pour toutes les intercommunales dont la Commune est membre et ce, pour la durée de la présente législature.

Article 4: La présente délibération sera transmise:

- aux intercommunales wallonnes dont la Commune est membre;
- à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

Article 5 : De charger le Collège communal de publier ces délibérations sur le site internet de la Commune et aux valves communales.

10. Secrétariat général - Délégation du Conseil au Collège pour l'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1232-7 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que le Conseil communal peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires ;

Attendu que cet article prévoit que, dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu le règlement relatif aux funérailles et sépultures adopté par le Conseil communal le 2 juin 2020;

Vu la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre dans des délais raisonnables aux demandes des citoyens ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2025 à 2031.

A ce stade, il est procédé au vote de demande de report pour les points 11 à 15 à la demande de l'opposition. Ce vote se solde par un rejet de cette demande de report. Favorable au report la minorité et faveurs du passage des points la majorité. Les points 11 à 15 seront donc portés au vote.

11. Secrétariat général - Enseignement communal - Statut de l'Enseignement Officiel Subventionné - Désignation des membres effectifs de la Commission Paritaire Locale représentant le Pouvoir Organisateur.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'installation du nouveau Conseil communal le 2 décembre 2024;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné et notamment l'article 94 relatif à la composition des Commissions Paritaires Locales (COPALOC);

Vu le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal la désignation de 6 membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal la désignation de 6 membres suppléants au sein du personnel communal;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 §2;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er: Les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en tant que membres effectifs et suppléants par le Pouvoir Organisateur:

Les membres effectifs sont :

1 Madame Florence REUTER, Bourgmestre, membre de droit;

2
Madame Célinie LEMAN, Echevine;

3

██████████ Responsable de la cellule enseignement;

4

Madame Catherine DETRY, Echevine;

5

██████████

6

Monsieur Fernand, FLABAT, Directeur général;

Les membres suppléants seront :

1. ██████████
2. Monsieur Charles SOHET
3. ██████████
4. Monsieur Corentin CHOUFFANI
5. Madame Bernadette RAEYEMAEKERS
6. Monsieur Brian GRILLMAIER

Article 2: 6 personnes seront désignées au sein du personnel, sur base de candidature.

12. Secrétariat général - Commission communale de l'accueil temps libre - Désignation des membres.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres chargés de composer cette Commission;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment son article 6;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 membres;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Article unique: les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en tant que membres effectifs et suppléants :

Membres effectifs:

1. Catherine Detry (échevine en charge de l'ATL);
2. Brian GRILLMAIER
3. Célinie LEMAN

Membres suppléants:

1. Bernadette RAEYEMAEKERS
 2. Aisling D'HOOOGHE
 3. Florence REUTER
-

13. Personnel - Comité de négociation et de concertation - Désignation de la délégation de l'Autorité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 19 décembre 1974, l'arrêté royal du 28 septembre 1984 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la législation en la matière et les dispositions prévues par le CDLD;

Attendu que les fonctions de Président et Vice-Président sont assurées respectivement par la Bourgmestre et le Président du C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 10 janvier 2025;

Vu l'installation du Conseil communal ce 2 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la désignation des membres de la délégation de l'autorité communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

La délégation de l'autorité du comité particulier de négociation est composée comme suit :

Présidente : Madame REUTER, Bourgmestre.

Vice- Président : Monsieur Raphaël SZUMA, Président du C.P.A.S.

Membres :

1. Cédric TUMELAIRE
2. Bernadette RAEYMAEKERS
3. Fernand FLABAT

14. Secrétariat général - C.P.A.S. - Comité de Concertation - Délégation du Conseil communal - Désignation des membres.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en application de l'article 26 de la loi organique des C.P.A.S., qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de la délégation du Conseil communal;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

DESIGNE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE, ET 0 ABSTENTION(S)

1. Florence REUTER, Bourgmestre
2. Cédric TUMELAIRE
3. Bernadette RAEYMAEKERS

en qualité de membres de la délégation du Conseil communal.

15. Secrétariat général - ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie" - Représentation de la Commune - Désignation d'un délégué.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie";

Vu les statuts de cette société et notamment son article 15;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 paragraphe 2 et L1234-2;

Après en avoir délibéré;

DECIDE AVEC 19 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE (WE et RC), ET 0 ABSTENTION(S)

Article 1er: Monsieur Cédric TUMELAIRE est désigné pour représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie".

Article 2: Monsieur Cédric TUMELAIRE est également désigné en qualité de candidat administrateur auprès de ladite assemblée.

16. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Augmentation du cadre maternel - Création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) préscolaire et de 2 périodes supplémentaires de psychomotricité subsidiées en date du 19 novembre 2024.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles le 18 novembre 2024 à l'Ecole

communale de Mont-Saint-Jean permettent la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) préscolaire à mi-temps et l'augmentation du nombre de périodes de psychomotricité subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à raison de 2 périodes/semaine ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles L1123-23 et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération n°41 prise par le Collège communal en sa séance du 29 novembre 2024 décidant de ces créations, avec effet au 19 novembre 2024;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur(trice) préscolaire à mi-temps est créé à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, à la suite de l'augmentation de cadre maternel, avec effet au 19 novembre 2024.

Article 2 : Deux périodes/semaine supplémentaires de psychomotricité sont subsidiées à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean à la suite de l'augmentation de cadre maternel, avec effet au 19 novembre 2024.

Article 3 : Une instituteur(trice) préscolaire temporaire à mi-temps et un(e) psychomotricien(ne) seront désignés pour pourvoir à la vacance de ces emplois.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire;
- Madame la Directrice de l'École communale de Mont-Saint-Jean;
- L'Intéressé.

17. ATL - Coordination ATL - Rapport d'activités 2023/2024 et plan d'action 2024/2025 de l'Accueil Temps Libre - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le rapport d'activités 2023-2024 joint;

Vu le plan d'action annuel 2024-2025 joint;

Considérant que les objectifs prioritaires annuels étaient les suivants :

- "- Poursuivre les actions afin d'améliorer la qualité de l'accueil des services des lieux d'accueil extrascolaires.*
- Poursuivre le plan de formation pour les accueillants qui répond aux exigences de l'ONE et aux besoins du service.*
- Développer l'offre d'accueil et les partenariats avec les opérateurs extrascolaires.*
- Poursuivre les actions visant à améliorer la visibilité et la communication de la coordination ATL et de l'offre d'accueil sur le territoire communal.*
- Mettre en place certains aménagements au niveau des infrastructures intérieures et extérieures dans les écoles.*
- Renouvellement du programme CLE de la commune et de la CCA.";*

Considérant que les actions concrètes à réaliser étaient les suivantes :

- "- Renouvellement du projet d'accueil de l'AES des écoles communales.*

- Sensibiliser les équipes à la question de l'inclusion.
- Développer un document à disposition des parents qui centraliserait les offres d'accueil et les stages des opérateurs afin d'avoir une vision globale de l'offre.
- Faire le relevé de l'offre d'accueil sur la commune.
- Renouvellement du Programme CLE.
- Renouvellement de la CCA.
- Accrocher tous les réseaux d'enseignement.
- Créer une page Facebook.
- Aménagements intérieurs (coin calme, ...).
- Aménagements extérieurs (jeux, ...).
- Poursuivre le développement de l'EDD (École Des Devoirs).
- Poursuivre le développement de projets PAD (Partenariat automne et détente) afin d'élargir l'offre d'accueil lors des vacances d'automne et de détente.

Vu le procès-verbal de la CCA approuvant le rapport d'activités et le plan d'action précités;

Considérant nos obligations vis-à-vis de l'ONE afin de maintenir le subside octroyé;

Considérant que le Collège communal et le Conseil communal doivent se prononcer sur l'approbation de ceux-ci avant transmission à l'ONE;

Vu l'article L1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable du Collège communal donné par la délibération n°13 prise en sa séance du 3 janvier 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le rapport d'activités 2023-2024 et le plan d'action 2024-2025, ci-annexés, tels que présentés à la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en date du 8 novembre 2024.

Sortie de séance de Madame Aisling D'Hooghe, Echevine.

18. Police - Circulation routière - Rue François Libert, à hauteur du n°15A - Zone de livraison - Signalisation verticale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant celui du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et les

conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Entendu la demande formulée par les commerçants auprès de l'Échevin de la mobilité, de disposer d'une zone de livraison à proximité de leur commerce ;

Considérant qu'aucune zone de livraison n'est mise à disposition à proximité des commerces de la rue François Libert ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Une zone de livraison est réalisée rue François Libert, à hauteur du n°15A, du lundi au vendredi, de 9h à 12h, sur une distance de 12 mètres.

La mesure sera matérialisée par un signal E1, complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministre de la Mobilité.

Entrée en séance de Madame Aisling D'Hooghe, Echevine.

19. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

QUESTIONS DU GROUPE RC

Conseillère Martine Vanhoegaerden

Le Chef de Corps a été mandaté par Mme la Bourgmestre, lors du CC du 17/12/24 (point 9), afin de procéder à une inspection de la place PMR réalisée sur la place Capouillet et de rendre rapport.

Pour rappel cette place PMR manque de visibilité et est impraticable pour les PMR

Quid du rapport ?

Quid du suivi donné par l'échevine, Mme D'Hooghe, en charge des travaux ?

Conseiller Sébastien Willems

Il y a quelques jours, nous apprenions que les syndicats des enseignants appelaient à deux journées de mobilisation de grève pour ce lundi et mardi 27 et 28 janvier 2025 dans toute la Belgique francophone. Nous apprenions également dans la presse que le programme de grève prévu par les syndicats prévoyait plusieurs étapes. Tout d'abord, aujourd'hui, de grandes manifestations ont eu lieu dans la capitale, paralysant ainsi le fonctionnement des écoles communales de Waterloo. Demain, la seconde journée de grève sera, selon les syndicats, caractérisée par des actions décentralisées. Des piquets seront ainsi prévus devant les écoles et certaines actions auront lieu à d'autres endroits.

Pour rappel, cette manifestation fait suite aux mesures d'économies décidées par le gouvernement MR-Engagés dans l'enseignement qualifiant, et plus largement les réformes annoncées l'été dernier dans l'accord de majorité pour l'enseignement.

Si la commune de Waterloo n'est pas compétente pour répondre aux questions de fond sur la réforme et les mesures d'économies décidées par le gouvernement MR-Engagés, il est du ressort de la commune de garantir le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux. Ceux-ci en tant de grève doivent d'ailleurs assurer un service de garde minimale pour les parents n'ayant pas de solution alternative.

De plus, rappelons aux citoyens que lors de grèves, certaines mesures de sécurité peuvent être prises par le chef de la zone de Police pour assurer l'exercice du droit fondamental de faire grève.

Dès, voici mes questions :

Concernant la première journée de grève, quels sont les retours des écoles communales de Waterloo concernant cette journée ? Les services de garderie, ont-ils pu être organisés sans problème par l'ensemble des établissements scolaires ? Les parents et enfants, ont-ils été correctement informés de ces deux journées de grève au préalable ?

Concernant la deuxième journée de grève organisée, les syndicats parlent d'actions décentralisées devant les écoles et à certains endroits. Quelles sont les informations dont vous disposez aujourd'hui par rapport à cette deuxième journée de grève ? En tant que chef de la zone de Police, prévoyez-vous d'assurer un contrôle de police aux écoles communales pour la sécurité des enseignants et des enfants qui doivent se diriger dans les établissements scolaires communaux pour assister à la garderie organisée ? Finalement, avez-vous connaissance d'autres lieux de grève à Waterloo qui pourraient entraîner des répercussions sur la mobilité ou la sécurité des habitants à Waterloo ? Si oui, quelles mesures ont été prises avec le chef de corps de la police ?

Conseiller Etienne Verdin

Je n'ignore pas que cette voirie N5 dépend essentiellement de la Région wallonne. De nombreux riverains waterlootois y habitent et on constate de nombreux déplacements en mode doux.

Les trottoirs et le "pistes cyclables" sont dans un état, pour le moins, déplorable.

Se déplacer sur les trottoirs est périlleux et aucune sécurité minimale n'est assurée. Il en est de même pour les pistes cyclables.

L'entretien des avaloirs et des filets d'eau pose aussi question.

Être assuré que des entretiens annuels et des contrôles systématiques des filets d'eau et des avaloirs soient effectués n'est certes pas superflu.

Cela n'empêche pas des interventions factuelles.

La commune peut-elle intervenir d'une manière conviviale et ferme auprès du Ministre régional compétent et/ou auprès de ses services ? »

QUESTIONS DU GROUPE WE

Questions du Conseiller Jean-Michel Cassiers sur :

L'évaluation de la distribution des sacs PMC.

La thématique des feux d'artifice pendant les fêtes (quid des autorisations, des verbalisations et des plaintes ?).

Question de la Conseillère Aimée Rulinda sur la thématique du déneigement récent (évaluation générale et en particulier accès trottoir et lieux publics/abris bus).

Question de la Conseillère Cindy Dequesnes sur l'interdiction de fumer aux abords des écoles et des plaines de jeux notamment.

Questions du Conseiller Adrien Lecomte sur :

L'installation de nouveaux box vélos.

L'abattage des arbres malades dans l'avenue des Hirondelles.

La fermeture du Lunch garden (quid du soutien et de l'action de la commune).

Question de la Conseillère Coralie Van Bever sur les réservations des créneaux pour accéder au service population.

Question du Conseiller Antoine Peel sur le délai de mise en route de la nouvelle antenne à Jolis bois.

QUESTIONS DU GROUPE MR

Questions de la Conseillère Fiorella Iezzi

Question 1 : Fin d'année 2024, Namur a reçu le label "centre touristique" pour promouvoir le commerce dominical. C'est le Fédéral qui octroie cette reconnaissance, sur base de critères émis par la Région, permettant ainsi l'ouverture des commerces le dimanche.

La Commune de Waterloo a-t-elle déjà reçu ce label et dans la négative, la Commune a-t-elle l'intention de faire la demande afin de promouvoir le commerce dominical ?

Question 2 : Quel est l'objectif de ce projet, comment est opéré le choix des sponsors ?

Les commerçants autres que l'horeca seront-ils associés par la suite ?

HUIS-CLOS

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2025									
Point									
1	UNANIMITE								
2	UNANIMITE								
3	8 ABSTENTIONS	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda.							
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
7	UNANIMITE								
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
12	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
13	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
14	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
15	12 NON	Mme. Colla Vander Borgh, Mme. Dequesne, Mme. Van Bever, M. Cassiers, M. Peel, M. Van Poucke, M. Lecomte, Mme. Rulinda, M. Verdin, M. Willems, Mme. Vanhoegarden, Mme. Serkeyn.							
16	UNANIMITE								
17	UNANIMITE								
18	UNANIMITE								
19	UNANIMITE								
20	UNANIMITE								
21	UNANIMITE								
22	UNANIMITE								

23	UNANIMITE								
24	UNANIMITE								
25	UNANIMITE								
26	UNANIMITE								
27	UNANIMITE								
28	UNANIMITE								
29	UNANIMITE								
30	UNANIMITE								
31	UNANIMITE								